

*Ce règlement intérieur est amené à évoluer chaque année lors de sa révision en fin d'année scolaire*

Ce règlement a été fait, non pour jalonner votre route d'interdits, mais pour vous aider à vivre dans les meilleures conditions de travail, de sécurité et de bonne entente. Les élèves trouveront, auprès de l'adulte de leur choix, une écoute attentive et bienveillante.

Il est important que les parents, comme les élèves et l'équipe d'éducation prennent connaissance de ce règlement et s'attachent fermement à ce qu'il soit respecté.

Tout adulte participant à la vie de l'établissement a autorité, quelle que soit sa fonction, pour intervenir s'il constate un manquement dans l'attitude, la tenue ou le langage.

#### FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement fonctionne de 8h00 à 16h30 (8h00 à 11h50 le mercredi). Exceptionnellement certains cours pourront se terminer à 18h30. Les élèves de premières et de terminales viendront composer ou passer des oraux le samedi matin et le mercredi après-midi.

Par ailleurs, les retenues des élèves du second cycle auront lieu ces jours-là

### **1. MOUVEMENT DES ÉLÈVES**

**Seuls les lycéens externes** peuvent quitter l'établissement à la fin des cours de la matinée.

Les lycéens demi-pensionnaires qui n'ont pas cours à 11h00 doivent se rendre obligatoirement en étude (jusqu'à 11h30).

Si une permanence intervient entre deux heures de cours, les élèves sont tenus obligatoirement d'aller en étude. En cas d'absence de professeur se référer au contrat de vie scolaire distribué en début d'année.

Une autorisation de sortie après le repas de midi peut être donnée par les parents à tous les lycéens ½ pensionnaires (voir imprimé distribué en septembre).

### **2. ASSIDUITÉ**

Les élèves sont donc tenus d'assister **à tous les cours** ainsi qu'aux tests et aux oraux organisés dans l'établissement. Il en est de même pour les retenues.

L'appel est fait à chaque heure sous la responsabilité du professeur ou de l'éducateur. **En cas d'absence, les parents doivent excuser leurs enfants dès la première heure de cours.** Les seuls motifs réputés légitimes sont les cas de maladie. Les rendez-vous de tous ordres (ex : R.V. chez le médecin ou heures de conduite) doivent être pris en dehors des heures de cours.

A leur retour, et pour toutes les absences, les lycéens doivent se présenter au bureau de la vie scolaire avec le motif écrit sur un carnet de liaison.

Aucun élève n'est autorisé à quitter l'établissement quelle qu'en soit la raison (maladie, absence à la demi-pension...) sans l'accord d'un adulte responsable du lycée. Toute sortie irrégulière sera sévèrement sanctionnée.

**Après une absence, l'élève doit, avant d'aller en cours, présenter à la vie scolaire son carnet de liaison avec le billet d'absence dûment rempli.**

**Le chef d'établissement peut exclure tout élève dont il juge les absences excessives.**

**PASTORALE** : Les heures de formation humaine et chrétienne dans notre établissement catholique font partie intégrante de la formation des jeunes. Leur présence est donc obligatoire pendant les 8 heures annuelles organisées dans ce cadre-là.

### **3. EPS :**

- La charte d'EPS distribuée aux élèves en début d'année doit être impérativement respectée
- La tenue de sport est obligatoire.
- Deux absences en cours d'EPS non justifiées seront sanctionnées par une observation notifiée sur le carnet de liaison. Il en est de même pour les oublis d'affaires.
- **L'élève qui est inapte pour moins d'un mois va obligatoirement en étude ou en cours sans participation.**
- **Une autorisation de sortie est accordée à un élève qui est inapte plus d'un mois avec l'autorisation écrite des parents.**

### **4. PONCTUALITÉ**

Les élèves en retard doivent se présenter systématiquement au bureau de la vie scolaire pour y retirer une autorisation qui leur permettra d'aller en cours. **De nombreux retards entraînent une sanction.**

### **5. GRÈVE**

Le droit de grève n'existe pas pour les élèves.

Le décret 91-173 du 18 février 1991 relatif aux droits et aux obligations des élèves ne prévoit pas l'existence d'un tel droit.

## VIE DE LA COMMUNAUTÉ SCOLAIRE

### **1. RESPECT DES PERSONNES**

Les élèves respectent tous les membres de la communauté éducative. Chacun doit faire preuve de tolérance et de respect de l'autre (jeune ou adulte) dans sa personnalité, ses convictions et son travail.

L'intolérance, l'agressivité, les violences verbales ou physiques, les propos racistes, les attitudes discriminatoires ne sont pas admis.

Un élève insolent ou perturbant le travail en cours, en étude, pendant les rencontres pastorales.... sera sanctionné.

Par respect pour le travail, les MP3, les jeux électroniques ne doivent pas être utilisés dans l'établissement. Les téléphones portables doivent être éteints et n'être utilisés qu'à l'extérieur du bâtiment avec interdiction de photographier les adultes. Les lycéens ne doivent pas non plus utiliser leur portable pendant les cours, au lycée, au collège (cours et bâtiment).

### **2. RESPECT DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL**

Les élèves doivent maintenir le bon état des locaux scolaires qu'ils occupent, ainsi que le mobilier et les diverses installations mises à leur disposition. Les parents devront régler le montant des frais de dégradations qu'auraient occasionnées, volontairement ou non, leur enfant, indépendamment des sanctions disciplinaires encourues.

Celles-ci dépendent en grande partie de la spontanéité et de la franchise de l'auteur de ces dégradations.

Tout acte de vandalisme sera sévèrement sanctionné.

**Tout acte de vol**, indépendamment des sanctions disciplinaires (conseil de discipline), **tombe sous le coup de la loi.**

L'établissement portera plainte auprès des services de Police à l'encontre de l'auteur qui en assumera les conséquences.

Il est vivement conseillé aux élèves de n'apporter aucun objet de valeur. En aucun cas l'établissement ne peut être tenu responsable des vols commis au préjudice des élèves dans l'enceinte du lycée comme dans les installations sportives externes à l'établissement.

### **3. TENUE**

Les élèves se doivent d'adopter une tenue convenable. Il est notamment interdit de mâcher du chewing-gum, de cracher par mesure non seulement de correction mais aussi d'hygiène.

Une tenue vestimentaire propre et conforme à un esprit de travail est exigée, ce qui exclut les vêtements excentriques, négligés ou trop décontractés (exemples : shorts, etc...) Les cheveux longs pour les garçons doivent être attachés.

Tout déguisement est interdit à l'intérieur et aux abords de l'établissement : **l'élève déguisé sera renvoyé chez lui.**

Le piercing, sous toutes ses formes, ainsi que les tatouages visibles sont strictement interdits. Les coupes de cheveux et coiffures excentriques ne sont pas tolérées. Les colorations de cheveux jugées beaucoup trop vives sont interdites. Toute forme de couvre-chef de quelque nature que ce soit (bandana, bandeau etc..) est interdite.

Le Chef d'Etablissement ou les membres du Conseil de Direction ont toute latitude pour juger de l'extravagance ou de l'indécence et agir en conséquence. Si ces derniers considèrent que la tenue n'est pas adaptée, ils pourront demander aux familles de venir chercher leur enfant.

L'école, même si elle n'est pas responsable de la conduite des élèves à l'extérieur, se réserve le droit de sanctionner un comportement incorrect aux abords immédiats de l'établissement ou dans les transports en commun.

### **4. TABAC, ALCOOL, DROGUES**

**Conformément à la loi**, l'usage du tabac est interdit dans l'enceinte de l'établissement ainsi que dans tout le collège et au gymnase.

L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées sont formellement interdites.

Toute diffusion, manipulation ou consommation de substances toxiques quelle que soit leur nature et sous quelque prétexte que ce soit tombe sous le coup de la loi (cf. code pénal).

L'établissement continuera d'agir en collaboration avec la police et la justice. Tous les signes ostentatoires (badges, T-shirt, bijoux etc...) qui, d'une façon ou d'une autre, font l'apologie de substances interdites, ne sont pas autorisés et les élèves qui les porteraient seront sanctionnés.

### **5. TRAVAIL ET CONTRÔLE DE LA SCOLARITÉ**

Tout travail demandé est exigé dans les délais fixés.

**Toute fraude ou tentative de fraude en devoir ou en test fera l'objet d'une retenue directe de 4 heures. Toute absence pour raison médicale en test, devoir du samedi et/ou mercredi, oraux doit être justifiée.** Pour toute autre raison, une lettre explicative doit être adressée au Chef d'Etablissement.

**La permanence** : C'est un lieu de travail. Le silence est exigé. Les travaux de groupe sont autorisés exceptionnellement, en fonction des salles disponibles.

L'agenda scolaire est obligatoire.

Le port de la blouse est obligatoire pendant les cours de travaux pratiques.

**L'élève doit avoir impérativement sur lui son carnet de liaison.** Il est utilisé pour échanger des informations avec les familles. Les parents le signent pour attester qu'ils en ont pris connaissance.

En cas de manquement au travail, une journée d'inclusion (présence dans l'établissement, en étude) sera imposée avec obligation de rattraper les cours.

## 6. DOUBLEMENT

Cas particulier de Terminale : le doublement de la classe de terminale dans l'établissement n'est ni un droit, ni nécessairement une bonne solution. Dans tous les cas, pour une éventuelle réinscription, l'élève devra adresser au chef d'établissement une lettre de motivation dans les 3 jours qui suivent la proclamation des résultats.

**Un élève ayant été averti sur le bulletin trimestriel pour manque de travail pourra ne pas être repris.**

## 7- DISCIPLINE

**Résumé :** 5 remarques = 1 observation

3 retenues = 1 observation

2<sup>ème</sup> observation : 3 heures de retenue

3<sup>ème</sup> observation : 4 heures de retenue

4<sup>ème</sup> observation : commission d'éducation, avec présence des parents et de l'élève obligatoire. Un bilan de l'élève sera fait.

Si les mesures prises lors de la commission d'éducation ne sont pas suivies d'effets, un conseil de discipline sera réuni, et, après l'examen de toutes les observations données à l'élève, il statuera sur :

- un renvoi temporaire de plus longue durée
- un renvoi définitif
- une non-réinscription à Saint-Louis.

N.B : Un conseil de discipline peut avoir lieu directement pour toute faute jugée grave par l'équipe éducative. Ce conseil décidera des sanctions à appliquer.

Des faits graves pourront entraîner les sanctions que la Direction jugera nécessaires. A la deuxième retenue directe, une commission d'éducation ou de discipline est convoquée.

L'inscription ou la réinscription vaut adhésion à ce règlement.

## **RÈGLEMENT POUR LES TESTS – Lycée**

Les tests organisés à Saint-Louis ont pour objet :

- d'évaluer des connaissances et des méthodes de travail
- de préparer aux examens (révisions – conditions identiques à celle des examens officiels).

1- **En entrant dans la salle** : cartable, sac, trousse sont déposés devant le tableau ou au fond de la salle (téléphone portable éteint et posé sur la table des surveillants prévue à cet effet). Une place est attribuée à chaque élève.

2- **Pendant le devoir** : L'épreuve se déroule dans le silence ; pas de déplacement, pas de communication.

**AUCUN EMPRUNT DE MATÉRIEL NE SERA AUTORISÉ PENDANT L'ÉPREUVE**

**N.B.** Il est possible d'apporter un « en-cas » à grignoter de manière très discrète pour les épreuves de 3 ou 4h.

3- **Fin du devoir** : L'heure de sortie autorisée est écrite au tableau.

4- **Absences** : Toute absence en test, devoir doit être justifiée par un certificat médical pour raison de maladie ; pour toutes autres raisons, une lettre explicative doit être adressée au Chef d'Etablissement (cf. règlement)

5- **Sanctions** : En cas de fraude ou de tentative de fraude ou de non-respect de ce règlement, une annotation sur la copie de l'élève sera faite par le professeur ou le surveillant.

Ces cas entraînent automatiquement une sanction.

## **CODE DE CONDUITE DE L'UTILISATEUR D'INTERNET AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT** **(CDI COLLÈGE-LYCÉE + SALLE INFORMATIQUE + TABLETTES)**

La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation du réseau informatique et l'accès à internet.

Les services offerts par le réseau sont destinés à un usage professionnel, pédagogique et éducatif dans le cadre du système scolaire.

L'élève n'utilisera pas internet pour publier, diffuser de l'information de nature haineuse, raciale, violente, quelle que soit sa forme.

Il s'abstiendra de visionner des documents produits par des organismes à tendance raciale, des documents pornographiques, de la littérature haineuse, ou tout ce qui pourrait offusquer la valeur morale de ses camarades, professeurs, et personnels de collège et du lycée.

Il ne violera pas les droits d'auteurs en publiant des documents, logiciels dont il n'a pas la jouissance légale : fichiers vidéo, musiques (mp3...), photos, textes.

**Il est interdit :** (sauf autorisation d'un adulte responsable)

- d'utiliser des clés USB, afin de ne pas propager des virus informatiques, de modifier, effacer, déplacer des fichiers, dossiers, signets et raccourcis.
- de modifier la configuration du système : résolution d'écran, niveau sonore, et la configuration des programmes (Internet explorer, Netscape...)

Des sanctions seront prises à l'encontre des utilisateurs qui ne respecteraient pas les règles édictées ci-dessus, (sanctions disciplinaires, réparations financières, restrictions d'accès...)

L'élève s'engage à travailler en salle informatique et au C.D.I avec un bon état d'esprit, en prenant soin du matériel, sans aucune intention de malveillance et de dégradation volontaire.